RÈGLEMENT | Jeu-concours

« Spécial Tour de France »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La marque Philippe Wagner organise un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS Spécial TOUR

DE France dont les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 01/07/2022 au 26/08/2022.

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et des concouristes.

Pour concourir, il vous suffit de remplir un bulletin de participation disponible dans les magasins disposant du dispositif de concours (Kakemono / Affiche) et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Points de vente où notre gamme est référencée et plus précisément dans les secteurs 55-54-57-88-70 du 15 avril au 7 mai 2022

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne et par foyer. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Ce jeu se déroule exclusivement dans les points de vente mettant en avant le concours et où notre gamme est référencée aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un lot.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La marque Philippe Wagner désignera par tirage au sort les gagnants, le 29/08/2022 parmi l'ensemble des bulletins déposés dans l'urne prévue à cet effet dans les points de vente ou notre gamme est référencée.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

- 1 vélo adulte d'une valeur de 1500 euros

- 1 vélo enfant d'une valeur de 500 euros

- 500 maillots

- 500 bobs

- 100 planches à découper

- 5 paniers de la gamme Philippe Wagner

- 20 paniers de 3 produits Philippe Wagner

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

La marque Philippe Wagner, organisatrice du jeu-concours, contactera les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La marque Philippe Wagner ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

La marque Philippe Wagner ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, la marque Philippe Wagner, organisatrice du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La marque Philippe Wagner se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La marque Philippe Wagner se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.